

Agenda 2030 pour le développement durable

Introduction et description de l'Agenda 2030 pour le développement durable

L'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU au Sommet des Nations unies sur le développement durable de 2015 (New York, 25-27 septembre 2015), au terme d'un processus de discussions, de consultations et de négociations de trois ans. L'agenda comprend la Déclaration (qui remplace la Déclaration du Millénaire en tant qu'introduction générale), les Objectifs et les Cibles de développement durable (17 objectifs et 169 cibles), les Moyens d'application et le Partenariat mondial, et le mécanisme de suivi et d'évaluation. L'Agenda 2030 pour le développement durable remplace les Objectifs du millénaire pour le développement (qui ont atteint l'échéance établie en 2015) et intègre leur reformulation avec les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20.

Suite à cette adoption formelle, chaque pays membre des Nations Unies est tenu de développer un plan d'action national décrivant la façon dont il compte poursuivre les Objectifs de développement durable (ODD) et la manière dont les progrès seront mesurés. L'application des ODD sera contrôlée par un ensemble d'indicateurs mondiaux qui seront adoptés à l'Assemblée générale de l'ONU au premier semestre 2016. Le processus de contrôle sera articulé aux niveaux national, régional et mondial et assorti d'évaluations thématiques. Le Forum politique de haut niveau, nouvellement établi et qui a lieu chaque année à New York, traitera du suivi à l'échelle mondiale.

Premier bilan de l'Agenda 2030 pour le développement durable et des ODD

Une première évaluation des ODD souligne un certain nombre d'aspects positifs, mais aussi des lacunes et des préoccupations. Les aspects positifs sont les suivants:

- a) L'Agenda 2030 pour le développement durable offre un cadre universel au développement durable pour les 15 prochaines années, en insistant sur le besoin de mobilisation de tous les pays, et non pas principalement des pays en développement ; 'Agenda comprend certains objectifs ambitieux, comme **l'Objectif 2**, se référant à l'élimination de la faim et de toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030 ; l'Objectif 3, qui comprend un certain nombre de cibles assez ambitieuses sur la santé ; **l'Objectif 5**, visant l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ; et **l'Objectif 6**, garantissant l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement d'ici à 2030 ;
- b) L'Objectif 2 place un accent sur les personnes en situation vulnérable (femmes, enfants, peuples indigènes, petits exploitants/paysans), vise explicitement le doublement des revenus des petits exploitants sur une base durable afin d'endiguer la pauvreté répandue chez les petits agriculteurs et travailleurs agricoles sans-terre et propose de leur garantir un accès égal à la terre. Cet objectif vise aussi à garantir la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires ainsi qu'à maintenir la diversité génétique des semences et du bétail ;
- c) Plusieurs autres objectifs traitent de problématiques fondamentales du point de vue du droit à l'alimentation et à la nutrition (A titre d'exemples : l'Objectif 1 vise l'éradication de l'extrême pauvreté et traite de la nécessité fondamentale d'accès à et de contrôle de la terre et des ressources naturelles ; l'Objectif 6, comprenant les cibles sur la gestion durable des ressources hydriques ; l'Objectif 12 sur les modes durables de consommation et de production ; l'Objectif 14 sur l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines ; l'Objectif 15 sur l'exploitation durable des écosystèmes terrestres ; l'Objectif 17 et sa cible sur la cohérence politique pour le développement durable) ;
- d) L'agenda stipule explicitement que « [Les Etats membres] consacreront les ressources voulues au développement des zones rurales, d'une agriculture et

d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés ».

- e) Comparés aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les ODD sont plus élaborés et reprennent, dans une plus large mesure, de nombreuses préoccupations liées au développement et aux acteurs concernés.

Malgré ces aspects positifs, l'évaluation identifie des domaines de préoccupation importante :

- a) Bien que déclarant être basés sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et sur d'autres traités internationaux de droits humains (para 10), les ODD manquent d'une approche fondée sur les droits humains, et ni le droit à l'alimentation et à la nutrition ni la souveraineté alimentaire ne sont mentionnés dans l'Objectif spécifique 2. Au contraire, les ODD promeuvent des transferts importants dans la gouvernance : la place centrale occupée par les détenteurs de droits humains bascule au profit des « parties prenantes » ; celle des espaces de souveraineté au profit des plateformes multipartites ; l'Etat, de principal détenteur d'obligations, passe à être un « acteur parmi de nombreux autres » et défenseur des intérêts du secteur privé ;
- b) Les ODD restent axés sur la présomption fallacieuse que la croissance économique est la panacée. Leur application risque donc de promouvoir un modèle conventionnel de développement sans s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la faim et de la nutrition, de continuer dans la même direction au lieu de promouvoir de vrais changements politiques et une transformation fondamentale du modèle actuel insoutenable et hégémonique de la mondialisation économique. Le nouvel agenda est profondément biaisé au profit de l'activité incontrôlée du secteur privé et, beaucoup de ses mécanismes d'application étant basés sur des partenariats multipartites, ces derniers risquent d'être essentiellement dirigés par les intérêts particuliers du secteur privé ;

- c) L'accent mis sur la soi-disant « révolution des données » et sur l'élaboration de nouveaux indicateurs de développement risque de mener à des approches technocratiques et à une nouvelle génération de statistiques, écartant ainsi l'implication directe des personnes affectées dans le suivi actuel des progrès en matière de développement.

Quelles conséquences possibles pour les mouvements sociaux et le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition ?

L'Agenda 2030 pour le développement durable n'incarne pas l'esprit ni la vision d'une transformation radicale de nos réalités sociales, productives, écologiques et politiques promue et pratiquée par les organisations de la société civile et les mouvements sociaux. Il s'agit d'un agenda de développement conventionnel qui s'approprie beaucoup de concepts et de termes, certainement dans le seul but d'enjoliver le maintien du statu quo et de ses structures de pouvoir existantes, si ce n'est pour les consolider, voire les renforcer.

Cela dit, les gouvernements à tous les niveaux (du local à l'intergouvernemental) feront référence à l'Agenda 2030 pour le développement durable dans la plupart, sinon tous les processus politiques importants pour les mouvements sociaux et les organisations de la société civile. Si l'on sera tenté de rejeter en bloc les ODD, il sera peut-être pertinent d'évaluer, pour chaque situation, l'éventualité et la manière d'utiliser une partie de leur langage positif au profit de nos luttes communes.